



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2014 à 18h00

COMPTE RENDU

Présents : Mrs DUNYACH Jean-François, FONS Gérard, SICRE Jacques, PI Frédéric, RAYMOND Alexandre, BOISSET Maxime, ESCUDERO Montserrat, BILLES Hélène, FARRE Evelyne, KABERRY Rachel, GREGOIRE Dominique, MANYA Sandrine,

Absents : Mr Mas Jean-Louis, Mme GONZALES Dominique, Mme PRIVAT Sabine,

Procuration : Aucune

Le secrétaire de séance sera Monsieur PI Frédéric

De 18h à 18h20 Président de séance Monsieur DUNYACH Jean-François, Maire de Reynès
De 18h20 à 19h10 Président de Séance Monsieur FONS Gérard, premier adjoint

Ouverture de la séance à 18h

Introduction et présentation de l'ordre du jour

L'article L2121-14 alinéa 1 CGCT permet à un adjoint de présider la séance du Conseil municipal. Aussi Monsieur Gérard FONS 1^{er} adjoint va présider la séance à partir de 18h20 car Monsieur Le Maire doit être présent à une remise de récompenses de qualité professionnelle avec la présence de représentants de l'état et des instances professionnelles (CCI -UPA...) mais il assure les premiers point de l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE DU 26 JUIN 2014

Vu l'article L002122-4-1 du code général des collectivités, la délibération portant nomination du Madame ESCUDERO Montserrat aux fonctions d'adjointe est retirée, l'obtention de sa carte d'identité demandée depuis 8 mois n'est pas encore arrivée (Monsieur le Maire précise que Mme Escudero est mariée depuis 24 ans à Mr Jean Paul Escudero de nationalité Française).

A la demande de Monsieur MAS Jean-Louis,

Une rectification sera apportée sur le compte rendu faisant apparaître son intervention concernant les horaires d'été du personnel technique en indiquant qu'il convenait de généraliser ceux-ci. Et que de ce fait il s'était abstenu durant le vote.

Pour 12

VOTE
contre 0

Abstention 0

Vote à l'unanimité

2 ATTRIBUTION ET INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur le Maire propose la nouvelle grille d'indemnisation de Mme ESCUDERO et de lui-même .

Elus fonctions	% indice par élu
Maire	19,98%
Adjoints	15,12%
Conseiller - Adjoint	6,00%
CM type 1 déléigation	5,84%
CM type 2délégations	3,16%
CM sans déléigation	0,00%

Pour 12	VOTE contre 0	Abstention 0
----------------	--------------------------------	---------------------

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire quitte la séance à 18h20, Monsieur Fons Gérard, premier adjoint reprend la présidence.

3 BUDGET COMMUNE / AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le Conseil Municipal après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2013 confirme :

-L'affectation à la couverture du besoin de financement de la section Investissement pour 125 963,99€
(compte 1068)

Monsieur le premier adjoint propose de passer au vote

Pour 11	VOTE contre 0	Abstention 0
----------------	--------------------------------	---------------------

Vote à l'unanimité

4 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT / REGULARISATION COMPTABLE

Le Conseil Municipal après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2013

Confirme :

-L'affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour le :
Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement de 7 109,61€ (compte 1068)

Monsieur le premier adjoint propose de passer au vote

	VOTE	
Pour 11	contre 0	Abstention 0
Vote à unanimité		

5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier adjoint explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il fait connaître à l'assemblée que :

- un agent administratif de 2^{ème} classe, a été recruté par voie de mutation à compter du 1er Aout 2014 suite à la vacance d'emploi n°13480 publiée le 11 juillet 2014 au centre de gestion 66.
- La période de stagiaire dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour une durée de 1 an d'un agent administratif arrivant à son terme au 31 aout 2014. Il est donc procédé à sa titularisation au 1 septembre 2014.
- Suite à la mise en place du temps d'accueil périscolaire, il est proposé de recruter occasionnellement quatre intervenants (au 3/35^{ème}) et augmenter le temps de travail de trois agents.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18/02/2014,

Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau

FILIERE ADMINISTRATIVE	TEMPS	NBRE
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35H	Un
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Temps non complet	Un
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35/35H	Deux

FILIERE TECHNIQUE	TEMPS	NBRE
Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Un
Adjoint technique principal 2 ^{er} classe	35/35 ^{ème}	trois
Adjoint technique principal 2 ^{ème} class	Temps non complet	Deux
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps non complet	cinq

FILIERE SPORTIVE	TEMPS	NBRE
Educateur territorial	Temps non complet	un

PERSONNEL OCCASIONNEL	TEMPS	NBRE
Adjoint technique/assistant enseignement Contrat CAE	Temps non complet	Quatre
	Temps complet	Deux

Monsieur le premier adjoint propose de passer au vote

VOTE		
POUR 11	CONTRE 0	NUL 0

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} Octobre 2014
Adopté à l'unanimité

6 DELEGATION DU MAIRE DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil.

Monsieur le Maire La délégation de fonction est donnée sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame CHARTREY Catherine fonctionnaire titulaire de la commune pour :

- les Réceptions des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Transcription et mention en marge de tous actes de jugements sur les registres de l'état civil
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes

Monsieur le premier adjoint propose de passer au vote :

VOTE		
POUR 11	CONTRE 0	NUL 0

Adopté à l'unanimité

7 TARIFS LOCATIONS DES SALLES ET DU MATERIEL

Le Premier adjoint explique au Conseil Municipal qu'en raison des diverses demandes d'administrés de la commune et hors commune concernant la location des salles, de matériels, d'équipements à Reynès, il a été proposé de réviser les tarifs fixés par la délibération du 18 janvier 2013, modifier le règlement de celle-ci sur proposition de la commission (manifestation, communication) et de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Selon quatre catégories :

Catégorie 1 : Associations Reynésiennes et associations hors commune culturelles et sportives comptant dans ses adhérents des Reynésiens

Catégorie 2 : le Personnel communal et membre du Conseil Municipal

Catégorie 3 : Les particuliers des autres communes

Catégorie 4 : AUTRES

- SALLE MULTICULTURELLE / SALLE POLYVALENT DES ECHOPPES

	1	2	3	4
Location	Gratuit	gratuit 1 ^{er} demande	100€	200€
caution	200€ chèque annuel	200	200€	200€
assurance / responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui
Convention Signée	Oui	Oui	Oui	Oui

- **AGORA ESPACE / (gradins + toilettes+accès armoire électrique)**

	1	2	3	4
Location	Gratuit		50€	100€
caution	200€ chèque annuel	20€	200€	200€
assurance / responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui
Convention Signée	Oui	Oui	Oui	Oui

- **CHAPITEAUX (pour un module de 5m x 6m)**

	1	2	3	4
Location	Gratuit	Gratuit 1 ^{ère} demande	50€	Demande
caution	500€	500€	500€	étudiée par
assurance / responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	la
Convention Signée	Oui	Oui	Oui	commission
Tarif installation (OBLIGATOIRE par le personnel communal)	Gratuit sur commune	150€ + cout réel	150€+ cout réel	au cas par cas en fonction du coût d'installation

- **MATERIELS DIVERS (chaises/tables)**

	1	2	3	4
Prêt	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Demande
Caution	200€ chèque annuel	200€	200€	étudiée par
Convention Signée	Oui	Oui	Oui	la
Retrait/restitution	Gratuit	Locaux municipaux	Locaux municipaux	commission
Livraison	Coût réel	Coût réel	Coût réel	au cas par cas en fonction du coût d'installation

Madame KABERRY demande a ce que les associations hors commune mais qui comptent t des adhérents de Reynès bénéficient de la gratuité.

Monsieur Le Premier adjoint propose de procéder au vote :

VOTE		
Pour 11	contre 0	Abstention 0

Adopte à l'unanimité

8 ETUDE DU PROJET DE RETROCESSION DE VOIRIE

Monsieur Le Premier adjoint explique :

-que l'association des résidences de la Soulane et le promoteur immobilier Monsieur BATTLE ont demandé par courrier le classement dans le domaine public communal des voies privées et équipements annexes du lotissement de la Palmère et de la Soulane,

-que leur classement dans le domaine public communal peut être envisagé mais qu'il doit être l'expression de la volonté des associations syndicales des deux lotissements,

Qu'en application du code de la voirie routière, cette procédure relève des compétences du Conseil Municipal et donc dans un premier temps nous étudierons les possibilités avec des conditions de rétrocession.

Une enquête d'utilité publique est nécessaire quand il y a un désaccord avec un des propriétaires des parcelles,
Mme BILLES signale l'existence d'une association de la Palmère mais cette association n'a pas de convention de mise à disposition de la voirie et des équipements par le promoteur.

Monsieur le premier adjoint propose au Conseil municipal d'affirmer leur volonté de classer les voies privées et les équipements des deux lotissements dans le domaine public communal dans le respect de la procédure.

	VOTE	
Pour 11	contre 0	Abstention 0
Adopté à l'unanimité		

9 DEMANDE SUBVENTION Aide Investissement Territorial TBI ECOLES

Monsieur le Maire propose d'équiper l'école primaire de deux tableaux numériques blancs. L'utilisation du TBI en classe permet de faire des présentations captivantes ainsi que des démonstrations impossibles à réaliser avec un tableau traditionnel (outils en géométrie entre autres). Et qu'il est une source de motivation pour les élèves.

Il propose :

-Vu le devis de la société ORDISYS informatique, le mieux disant, d'affecter cette dépense dans le poste de dépense (matériel informatique) prévu dans le budget primitif

-Vu le relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement), de solliciter une subvention de l'état AIT

et de procéder au vote

	VOTE	
Pour 11	contre 0	Abstention 0
Adopté à l'unanimité		

10 CCAS ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Monsieur le premier adjoint explique que les logements communaux étaient jusqu'à lors attribués sur demande écrite et ne répondait à aucun critère.

Il explique qu'il est nécessaire de définir un cadre et de justifier le choix d'attribution par des critères.

Que compte tenu de l'existence d'un CCAS, il propose de donner cette compétence au CCAS ;

Les demandes seront étudiés en fonctions de critères tels que l'ancienneté de la demande, la solvabilité de la personne, ces antécédents, la crédibilité.etc.).

Le CCAS sera chargé de présenter les critères retenus au Conseil municipal afin de justifier du choix des locataires.

et de procéder au vote

	VOTE	
Pour 11	contre 0	Abstention 0

11 CONTENTIEUX

Monsieur le premier adjoint expose que :

Considérant que par requête enregistrée, sous le N°1402845-1 le 11/06/2014 au tribunal administratif de Montpellier, Mr Guillemat Pierre demande l'annulation de l'arrêté du Maire du 11 décembre 2013 refusant permis de construire N° PC 06616013B0007.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Reynès de venir défendre dans ce contentieux.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (art. L2132-1).

Monsieur le Maire propose de confier les intérêts de la commune dans cette affaire la SCP BECQUE-MONESTIER-DAHAN-PONS-SERRADEIL, cabinet d'avocats sis 30, Bd Clémenceau à Perpignan, il précise que l'instance se déroulera au TA de Montpellier sous le numéro 1402845-1..

Monsieur le premier adjoint propose de procéder au vote

	VOTE	
Pour 11	contre 0	Abstention 0

Adopte à l'unanimité

12 COMMISSION COMMUNALE POUR ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le premier adjoint explique qu'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération le 04 mars 2010. Donnant suite à une réunion du 15/12/2009, avec les représentants de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, ayant pour l'objet l'accessibilité pour les personnes handicapées du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3,

- Vu la loi N°2005-102 du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Monsieur le premier adjoint propose de désigner les représentants de la commune suivants :

Madame BILLES Hélène
Madame ESCUDERO Montserrat
Madame GONZALES Dominique
Monsieur FONS Gérard

Monsieur le premier adjoint propose de procéder au vote

	VOTE	
Pour 11	contre 0	Abstention 0

Adopte à l'unanimité

13 REYNES ZERO PESTICIDE

Monsieur sicre, adjoint au Maire explique que la réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé.

L'Agence de l'eau mobilise les collectivités et les gestionnaires d'espaces verts et de voiries et les accompagne dans leur démarche de suppression des pesticides par des aides incitatives.

Les motivations sont donc nombreuses :

- Préserver la santé des habitants et celle des agents techniques d'entretien des espaces verts et des voiries,
- Préserver la qualité des rivières et des nappes, et notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- Réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- Inscrire la commune dans une stratégie de développement durable,

Il propose d'inscrire le village dans un programme de zéro pesticide et de former le personnel technique en les inscrivant à une formation du CNFPT.

Monsieur le premier adjoint propose de passer au vote :

Pour 11	VOTE contre 0	Abstention 0
---------	------------------	--------------

Adopte à l'unanimité

14 ACCORD POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 5212-24

Vu la Loi des Finances rectificative pour 2014 publiée le 09 Août 2014 et notamment son article 18

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Courriel adressé par le SYDEEL66 en date du 02 Septembre 2014 précisant la date de réunion du Comité Syndical

M. le premier adjoint explique,

Le SYDEEL66 perçoit, contrôle et reverse pour les Communes de moins de 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite de 5 % correspondant aux frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Le 19 décembre 2013, la loi de finances rectificative pour 2013 (LFR 2013) modifiait les conditions de perception et de reversement de cette taxe, engageant ainsi un débat national. La loi de finances rectificative pour 2014, publiée le 8 août dernier, instaure aujourd'hui un retour aux conditions précédant la LFR, mais subordonne le reversement à une délibération concordante.

Ainsi, pour les communes de moins de 2000 habitants dont le SYDEEL66 est percepteur, le syndicat continue à percevoir de droit la taxe. Les communes et le SYDEEL66 doivent cependant avoir délibéré de manière concordante avant le 1er octobre pour permettre de poursuivre le reversement d'une fraction du produit de la taxe à la commune.

Monsieur Le premier adjoint propose

D'ACCEPTER le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 5% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe .

DIT que la présente décision reste applicable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une nouvelle délibération.

DIT que ampliation de la présente délibération sera notifiée au comptable dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption du 01 Octobre. Un exemplaire sera adressé également au SYDEEL66.

De voter

Pour 11	VOTE contre 0	Abstention 0
---------	------------------	--------------

Adopte à l'unanimité

15 PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES

Le premier adjoint expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'un terrain ou sont implantés des conteneurs semi-enterrés. Le terrain se situe au lieu-dit Als Androuix, appartenant à Mme GALY Geneviève épouse CHAMPOULLON cadastré AN 365 ;
Que cette dernière cède pour l'euro symbolique une superficie de 72m²,

Monsieur Le premier adjoint présente les pièces suivantes :

- d'un plan de situation;
- du document d'arpentage (réalisé par le géomètre DEVIC)

Il propose de donner le dossier à Maître DENAMIEL afin de réaliser l'acte notarial et de passer au vote.

	VOTE	
Pour 11	contre 0	Abstention0

Adopte à l'unanimité

Séance close à 19h10

Monsieur Le Maire
DUNYACH Jean-François

